



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Informations pratiques et réglementaires sur le don de produits alimentaires

Clermont-Ferrand – 19 juin 2014

Marie-Noëlle DUBAR

DRAAF Rhône-Alpes

www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Pourquoi donner ?

- S'engager dans une démarche solidaire
- Optimiser la production ou les stocks
- Réduire davantage les déchets alimentaires
- Réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des biodéchets
- Bénéficier d'une réduction d'impôts
- Fidéliser une clientèle future
- Donner du sens au travail de son équipe
- Valoriser son image

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Les points clés de la réussite d'un partenariat de dons

1. Impliquer son équipe
2. Connaître les règles sanitaires et fiscales
3. Connaître sa responsabilité et celle des associations bénéficiaires
4. Trouver une ou des associations receveuses correspondant à ses attentes
5. Définir les gages d'un partenariat satisfaisant
6. Formaliser le partenariat : convention écrite donateur/receveur
7. Bordereaux de transfert en double exemplaire cosignés à chaque don

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes






PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

1. Quels produits donner ?

- Tous les produits alimentaires frais, surgelés ou secs, à l'exception des boissons alcoolisées > 1,2°
- Étiquetage en français ou traduit : dénomination, composition, allergènes, DLC/DLUO compréhensible
-  Les produits à DLC dépassée ne peuvent pas être donnés

FOCUS

légumes
Fruits et
Produits
à risque

Fruits et

Produits

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Les produits à risque

Produits sensibles :

- Pâtisseries fraîches à base de crème
- Coquillages, crustacés et huitres
- Produits de poissonnerie hors surgelés
- Viandes non préemballées
- Abats préemballés ou non
- Farces et produits farcis préemballés ou non

Conditions :

- être établissement de production agréé ou
- soumis à dérogation à l'agrément sanitaire (dans ce cas ne pas donner viandes hachées crues, viandes séparées mécaniquement crues, ovoproduits)

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

2. Cibler et trouver une association receveuse

1. Un responsable du don désigné dans l'entreprise
2. Un état des lieux des produits à donner : type de produits, DLC courtes ou non, DLUO, quantités, fréquence, etc...
3. La recherche d'une ou des associations : quelles capacités de ramasse ? Produits frais ? Transport ? Stockage ? Fréquence de ramasse ? Jours de fermeture et congés ?
4. Prise de contact : têtes de réseau de l'aide alimentaire, mairies, bourse aux dons, cartographie des associations d'aide alimentaire

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes



3. Sécurité sanitaire et responsabilité de chacun



Réglementation sanitaire applicable aux dons alimentaires :

- Chaque exploitant du secteur alimentaire est responsable de la conformité et de la sécurité des produits dans le cadre de son activité.
- Il doit assurer la traçabilité des denrées alimentaires qu'il produit, fabrique, transforme ou distribue.
- En cas d'intoxication, la responsabilité du donateur sera engagée sur la partie de la chaîne alimentaire qu'il maîtrise ; elle ne pourra pas être engagée pour la partie de la chaîne alimentaire sous la responsabilité de l'association receveuse.



PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes



3. Sécurité sanitaire et responsabilité de chacun

En savoir plus sur les règles applicables dans le cadre du don :

- Grands principes = Règlement CE 178/2002
- Article 17 Responsabilité du secteur alimentaire
- Article 18 Obligation de traçabilité
- Article 19 Procédures de retrait rappel des produits
- Règles d'hygiène = règlement CE 852/2004
 - Règles spécifiques aux produits d'origine animale = règlement CE 853/2004
 - Règles de stockage des produits alimentaires
 - Règles concernant l'acheminement des denrées
 - Règles spécifiques aux opérations de congélation et décongélation



PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes

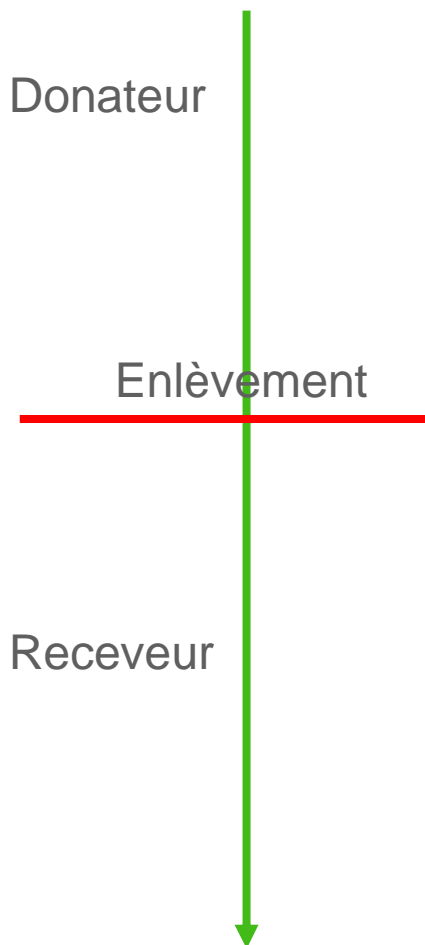


3. Partage de responsabilité

- Importance de la traçabilité des dons
- Intérêt du bordereau de transfert :
 - Transfert de propriété vers l'association receveuse
 - Prise de responsabilité de celle-ci
- Sur le bordereau, à cosigner en double exemplaire daté :

Produits, quantités, DLC et température pour les produits frais, n° de lot

Pas la valeur des dons (€)



A vertical green banner containing several logos and text elements. At the top is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below it is the text 'PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES'. The 'DRAAF' logo is prominently displayed in the center. Below that is the 'Programme national pour l'alimentation' logo with the slogan 'Bien manger C'est l'affaire de tous!'. At the bottom is the 'anti gaspi' logo. The footer of the banner reads 'agriculture.gouv.fr' and 'alimentation.gouv.fr'.

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

4. Conventionnement

Convention de partenariat donateur – receveur :

1. Désigner une personne responsable dans l'entreprise
2. Prévisionnel des dons (types produits, quantités, fréquence, jours, horaires etc...)
3. Petite logistique (caisses...)
4. Engagement entreprise pour stockage adapté des produits à donner
5. Engagement du receveur pour transport des produits frais

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

4. Conventionnement

6. Signature d'un bordereau de transfert à chaque don
7. Eventuellement récapitulatif mensuel par l'association des dons reçus
8. Eventuellement visite une fois / an des locaux de l'association



C'est à l'entreprise d'estimer la valeur de ses dons et non à l'association

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

5. Les avantages fiscaux du don en nature

- Réduction d'impôts à hauteur de 60% des dons en nature effectués
- dans la limite de 5/1000ème du Chiffre d'Affaires
- Report possible sur les 5 exercices suivants des versements non pris en compte
- Stockage et transport défiscalisables le cas échéant

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

5. Les avantages fiscaux du don en nature

- Apporter et conserver la preuve du don :
 - Bordereaux de transfert
 - Reçus CERFA n° 11580*03
- Estimer ses dons = valeur en stock
- Déclarer ses versements :
 - remplir le formulaire « mécénat » n° 2069-M-SD à joindre à la déclaration d'impôts
 - tenir compte du montant des dons dans résultat comptable et déclaration d'impôts

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes



Des guides pratiques et réglementaires



PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

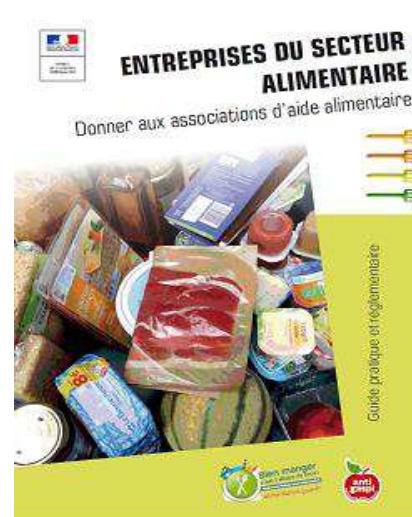
Programme national pour l'alimentation



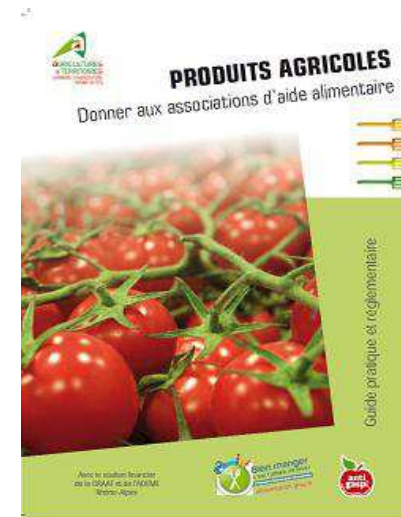
agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



Restaurants collectifs : cuisines centrales, restaurants satellites, cuisines sur place et associations



Public : Toutes entreprises du secteur alimentaire hors restauration collective : GMS, IAA, coopératives, métiers de bouche...



Toutes entreprises produisant et/ou distribuant des produits agricoles non transformés : agriculteurs, coopératives, grossistes

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Conclusion

- Le don s'inscrit dans une lutte contre le gaspillage... qui réduit les excédents (Retours d'expériences)
- Le don de denrées alimentaires doit être anticipé et s'inscrire dans un cadre conventionnel écrit
- Il est nécessaire d'obtenir l'implication de son équipe

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes





PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

DRAAF

Programme national pour l'alimentation



agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

Merci pour votre attention

Marie-Noëlle DUBAR

**Service régional de l'alimentation
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Rhône-Alpes**

marie-noelle.dubar@agriculture.gouv.fr

<http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

**Cité administrative Part-Dieu-Bâtiment B
165 rue Garibaldi
BP 3202 69401 Lyon Cedex 03**

Tous les éléments de ce diaporama peuvent être repris en mentionnant la source DRAAF – SRAL Rhône-Alpes

